



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250919-2025248-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/248

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie d'hommage au gendarme Bléas

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage au gendarme Bléas, se déroulant à Landivisiau le vendredi 19 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de mettre en place le plan Vigipirate du jeudi 18 septembre à 20h00 au vendredi 19 septembre à 11h00,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Georges Clémenceau, du croisement avec l'Avenue de Coat-Meur au croisement avec l'Avenue Foch, le temps du passage du convoi, entre 9h15 et 10h45.

Le carrefour entre les rues Georges Clémenceau, Avenue Foch, rue du Général Mangin et rue pasteur, sera barré.

La circulation et le stationnement seront autorisées dans la rue Pasteur jusqu'au croisement avec la rue de la Tour d'Auvergne, la circulation sera interdite le temps du passage.

La circulation sera interdite dans la rue Pinvidic, du croisement avec la rue Pasteur au croisement avec la rue de Bideford.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de l'Eglise, sur le parking de l'Eglise et dans la rue d'Arvor, du croisement avec la rue Albert de Mun aux feux tricolores.

Article 2 : Une signalisation mentionnant les déviations sera disposée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 17 septembre 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 19/09/2025
Et de la publication, le 19/09/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex